Convaincue que la Conférence, par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action[46], a contribué d'une manière valable et constructive à la mise en œuvre des objectifs de la Décennie,

Résolue à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Inspirée par l'esprit qui préside à la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* à redoubler d'efforts en vue de mettre fin à toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Approuve* la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence;

3. *Proclame* que l'élimination de toutes les formes de racisme, de préjugés et de discrimination fondées sur la race constitue un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et, par conséquent, pour l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales particulièrement concernées par la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à accorder une priorité à la complète réalisation des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures qui conviennent pour s'assurer que le maximum de diffusion soit donné aux documents finals de la Conférence étant donné la nécessité de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre, en conformité avec le Programme d'action, les mesures suivantes :

a) Préparer plusieurs études analysant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale;

b) Organiser, au niveau de chaque région de l'Organisation des Nations Unies, au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des séminaires régionaux sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

c) Etudier la possibilité de créer un fonds international sur la base de contributions volontaires en vue d'aider les peuples et les mouvements de libération nationale dans leur lutte contre le racisme et l'*apartheid*;

7. *Prie* le Conseil économique et social de procéder à l'évaluation des activités de la Décennie, conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, en tenant compte des résultats de la Conférence exposés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par ladite Conférence.

86e séance plénière
16 décembre 1978

[46] *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

33/101. Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, 3135 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3225 (XXIX) du 6 novembre 1974, 3381 (XXX) du 10 novembre 1975, 31/79 du 13 décembre 1976 et 32/11 du 7 novembre 1977,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[47] relatif à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[48];

2. *Exprime sa satisfaction* de l'augmentation du nombre des Etats qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré;

3. *Réaffirme une fois de plus* sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cette Convention sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Prie* les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer;

5. *Adresse un appel* aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.

86e séance plénière
16 décembre 1978

33/102. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et 33/98 du 16 décembre 1978, relatives à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, 32/13 du 7 novembre 1977, relative au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et 33/101 du 16 décembre 1978, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions[49], présenté conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[50],

Insistant sur la nécessité pour les Etats Membres d'intensifier, aux niveaux national et international, leur lutte contre les actes ou pratiques de discrimination raciale, ainsi que contre les vestiges ou manifestations d'idéologies racistes où qu'ils existent,

[47] A/33/147 et Corr.1.
[48] Résolution 2106 A (XX), annexe.
[49] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 18* (A/33/18).
[50] Résolution 2106 A (XX), annexe.